PRÉFET
DU DOUBS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques

Arrêté n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2022-03-01-0001
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

Communes de Grand'Combe Chateleu, Les Combes et Ville du Pont.

Projet d'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée (ASA) de Grand'Combe Châteleu

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires (ASA) et notamment son article 37 ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 69 ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET, préfet du Doubs ;

VU le décret du 6 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Philippe PORTAL, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2033 du 12 mai 1989 portant transformation de l'association syndicale libre d'aménagement routier de Grand'Combe Châteleu en association syndicale autorisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3273 du 7 septembre 2009 approuvant la mise en conformité des statuts de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2021-09-27-00001 du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PORTAL, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la demande d'adhésion formulée par plusieurs propriétaires de parcelles jouxtant le périmètre actuel de l'ASA de Grand'Combe Châteleu ;

VU le courrier du 18 août 2021 de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, sollicitant l'extension du périmètre de l'ASA de Grand'Combe Châteleu et notamment la consultation officielle des propriétaires dont les parcelles sont susceptibles d'être intégrées au périmètre de l'association ;

VU l'arrêté préfectoral n° Préfecture-DCPPAT-BCEEP-2021-08-30-0001 du 30 août 2021 fixant les modalités de la consultation des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu ;

VU le procès-verbal de la consultation écrite des propriétaires des parcelles susceptibles d'être incluses dans le périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu, en date du 6 octobre 2021 ;

VU le procès-verbal de la consultation des propriétaires et des futurs membres de l'association syndicale autorisée de Montperreux, réunis en assemblée générale le 9 octobre 2021 ;

VU le courrier du 21 octobre 2021, par lequel le président de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu sollicite l'ouverture d'une enquête publique concernant l'extension du périmètre de l'association ;

VU le dossier transmis par la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort le 17 janvier 2022, en vue d'être soumis à enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2022 ;

Considérant que l'extension envisagée porte sur une surface excédant le pourcentage fixé à l'article 69 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, soit 7 % ;

Considérant en effet que l'extension envisagée porte sur une surface de 62ha 87a 73ca correspondant à 14,3 % de la surface actuelle de l'ASA (438ha 69a 38ca) ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

-ARRETE -

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire des communes de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont à une enquête publique en vue de l'extension du périmètre de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu.

Cette enquête, dont le siège se situera à la mairie de Grand'Combe Châteleu, se déroulera du 15 mars au 3 avril 2022.

Article 2 : M. Louis PAGNIER, lieutenant colonel en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de Monsieur PAGNIER, le préfet ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés, du 15 mars au 3 avril 2022 inclus, dans les mairies Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- **Grand'Combe Châteleu :**
le lundi de 13h30 à 17h30,
du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00,
le samedi de 8h30 à 11h30 les semaines impaires.

- **Les Combes : du lundi au samedi de 8h30 à 12h00.**

- **Ville du Pont :**
le mercredi de 8h00 à 12h00,
le jeudi de 14h00 à 18h30,
le vendredi de 8h30 à 12h00.

En outre, le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Autres enquêtes publiques).

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Les observations des propriétaires des parcelles incluses dans le périmètre de l'association syndicale, de ses futurs membres et de toute autre personne intéressée, pourront être consignées directement sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes ou Ville du Pont ou adressées par écrit à la mairie de Grand'Combe Châteleu, siège de l'enquête (7, Rossignier – 25570 Grand'Combe Châteleu), à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Elles pourront également être transmises par voie électronique du 15 mars au 3 avril 2022 à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : ASA de Grand'Combe Châteleu) ou à l'aide du formulaire en ligne dédié (site internet et rubrique précités).

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs (adresse et rubrique précitées).

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra, à la mairie de Grand'Combe Châteleu, les observations du public pendant les trois jours ouvrables suivant la date de clôture de l'enquête, soit :

le lundi 4 avril 2022 de 14h30 à 17h30,
le mardi 5 avril 2022 de 8h30 à 11h30,
le mercredi 6 avril 2022 de 8h30 à 11h30.

Pour se rendre à la mairie de Grand'Combe Châteleu et à la préfecture du Doubs, les mesures dites « barrières », en vigueur lors de l'enquête publique, devront être respectées afin d'éviter la propagation du virus Covid-19. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Article 5 : Dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui les transmettra au Préfet, accompagné du dossier d'enquête ainsi que de son rapport et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'extension du périmètre de l'association.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont, ainsi qu'à la préfecture du Doubs, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont.

Article 7 : Un extrait de l'arrêté indiquant notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et du registre d'enquête, les heures d'ouverture au public, le nom, le siège et les jours de permanence du commissaire enquêteur, sera publié, en caractères apparents, dans le journal « L'Est Républicain » (éditions du Doubs et Montbéliard).

Article 8 : Indépendamment de cet affichage et de cette insertion, notification individuelle du présent arrêté sera faite par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du

Territoire de Belfort à chaque propriétaire membre de l'association ainsi qu'à chacun des intéressés dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association.

A défaut d'information sur le propriétaire, la notification est faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle est déposée en mairie.

Ces notifications doivent être effectuées au plus tard dans les cinq jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le président de la Chambre interdépartementale d'agriculture Doubs-Territoire de Belfort, le commissaire enquêteur et les maires de Grand'Combe Châteleu, Les Combes et Ville du Pont sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au président de l'association syndicale autorisée de Grand'Combe Châteleu et au directeur départemental des territoires.

Besançon, le 01 MARS 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe PORTAL